

ARRÊTÉ N°2020/60

portant fermeture temporaire à la circulation du boulevard Gallieni
dans le tronçon situé entre la rue des Clamarts et l'impasse Cabit à
Nogent-sur-Marne

Le Maire de Nogent-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire, et ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le plan Vigipirate,

Considérant que le contexte sécuritaire de lutte contre le terrorisme a nécessité de placer le territoire national au niveau « Urgence Attentat »,

Considérant, par ailleurs, que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé jusqu'au 16 février 2021,

Considérant que l'article 3-III du décret du 29 octobre 2020 interdit les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes,

Considérant que l'article 38 de ce même décret impose le port du masque pour toute personne de 11 ans ou plus dans les marchés couverts,

Considérant qu'au regard du contexte sécuritaire et sanitaire, il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité de la population,

Considérant qu'ainsi, afin de permettre un meilleur respect des gestes barrière et des distanciations physiques, lors de la tenue du marché alimentaire du Centre, il convient de permettre l'installation des commerçants volants à l'extérieur du marché couvert et, par conséquent, d'agrandir le périmètre extérieur d'occupation du marché alimentaire,

Considérant que, pour ce faire, le boulevard Gallieni, dans le tronçon compris entre la rue des Clamarts et l'impasse Cabit, doit être fermé temporairement

périmètre extérieur d'occupation du marché alimentaire,

Considérant que, pour ce faire, le boulevard Gallieni, dans le tronçon compris entre la rue des Clamarts et l'impasse Cabit, doit être fermé temporairement à la circulation,

Considérant, de plus, que des glissières en béton armé seront installées autour du périmètre concerné afin de protéger la population contre les risques d'attaques et d'attentats,

ARRÊTE :

A compter du 28 novembre 2020 et jusqu'au 20 janvier 2021

Article 1^{er} : Le boulevard Gallieni, dans le tronçon situé entre la rue des Clamarts et l'impasse Cabit, est fermé à la circulation de tous véhicules les samedis de 07h00 à 14h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'article 1^{er}, sera mise en place par les services de la Communes.

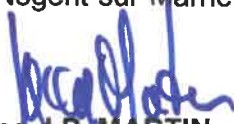
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Chef de la Police municipale, le Commissaire de Police et le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, contre le présent arrêté, est de deux mois à compter de son affichage. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Nogent-sur-Marne, le 27 novembre 2020


Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne

